

CAHIER DES CHARGES

Objet de la consultation :

Prestation d'Instruction et de Contrôle de Service Fait – Subvention Globale du PLIE Paris Nord-Est 2015-2017 - Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

Date limite de retour des offres le 13/11/2015 à 17h30

I. Cadre général :

Rappel :

Le Préfet de Région, par sa lettre du 26 janvier 2015, a validé la répartition départementale des crédits FSE du volet inclusion, financements ventilés entre le Conseil Général de Paris et le PLIE Paris Nord-Est.

L'enveloppe plafond allouée au PLIE Paris Nord-Est est de 10 150 205 euros pour la période 2014-2020 au titre de l'axe 3 et 253 755 euros de crédits d'assistance technique au titre de l'axe 4.

Le PLIE Paris Nord-Est a déposé une demande de subvention globale FSE pour la période 2015-2017 au mois de mai 2015. La DIRECCTE IDF a émis un avis favorable et a programmé la Subvention Globale du PLIE lors de la CRP-Etat du 10 juillet 2015.

Enfin, la convention de subvention globale a été notifiée par le Préfet le 12 septembre 2015, allouant au PLIE une enveloppe de 4 739 00 euros au titre de l'axe 3 et 118 478 euros au titre de l'axe 4 pour la période 2015-2017.

Dans ce cadre, le PLIE Paris Nord-Est en sa qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), se doit de respecter le Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle qui prévoit d'externaliser les tâches du service Gestionnaire du PLIE Paris Nord-Est, concernant les opérations dont il est le bénéficiaire.

Cette prestation sous-traitée a pour but d'assurer le respect de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire et le service Gestionnaire.

II. Présentation des lots :

LOT 1 : PRESTATION D'INSTRUCTION DES OPERATIONS INTERNES DEPOSEES PAR LE PLIE PARIS NORD-EST POUR LA PERIODE 2015-2017.

L'Organisme Intermédiaire du PLIE Paris Nord-Est confie au prestataire l'instruction en ligne des demandes de subvention FSE déposées au titre de ses appels à projets internes pour la période de programmation 2015-2017, soit sur 3 années de programmation (du 01/01/2015 au 31/12/2017).

Conformément aux obligations liées à la dématérialisation, les appels à projets seront publiés dans « Ma Démarche FSE ».

Les appels à projets internes seront lancés chaque année et ils permettront au Service Bénéficiaire du PLIE Paris Nord-Est de répondre aux projets positionnés sur 3 dispositifs distincts :

- Dispositif n°1 – « Parcours Emploi PLIE » vise l'Objectif Spécifique 3.9.1.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi),
- Dispositif n°2 – « Animation du PLIE (SAG) » vise l'Objectif Spécifique 3.9.1.3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Dispositif n°3 – « Assistance technique » vise l'Objectif Spécifique 4.0.0.1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre.

Il est à noter que la liste des dispositifs sur lesquels le PLIE de Paris Nord-Est intervient à ce jour est fixée par sa convention de subvention globale. Ces derniers pourraient être modifiés le cas échéant, par voie d'avenant.

Cette prestation vise à réaliser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par le PLIE Paris Nord Est en qualité de bénéficiaire.

Le prestataire procédera à l'analyse du dossier et émettra un avis motivé qui validera les points suivants :

- la recevabilité de la demande de subvention
- l'éligibilité de l'opération au regard du Programme opérationnel National FSE 2014-2020, et des appels à projets déposés par le PLIE Paris Nord Est;
- l'éligibilité du plan de financement (analyse des dépenses et des ressources, des taux d'affectation et du choix du forfait des coûts simplifiés...);
- le respect de la mise en concurrence et des procédures de marché public,
- la correcte anticipation des obligations communautaires (principes horizontaux et publicité).

En revanche, l'analyse du prestataire ne portera pas sur l'opportunité de l'opération en considération du contexte régional et local, qui reste du seul ressort du service Gestionnaire.

A l'issue de chaque dossier instruit, le prestataire déposera dans Ma Démarche FSE un rapport d'instruction finalisé avec un avis motivé.

Pour la bonne exécution de ces missions, le prestataire devra en outre :

- désigner un correspondant dédié et présenter ses qualifications au service Gestionnaire de l'OI du PLIE Paris Nord-Est,
- utiliser l'outil de dématérialisation « Ma Démarche FSE » tout au long du processus d'instruction,
- s'assurer que son travail est accessible et accompagné de la documentation adéquate.

Conditions particulières :

Dans l'éventualité où l'opération, déjà instruite par le prestataire, venait à être modifiée et nécessiterait une reprogrammation par voie d'avenant à la convention initiale, le prestataire prendra également en charge l'instruction de la demande d'avenant.

Le montant de la prestation devra donc intégrer le coût généré par l'instruction d'éventuelles demandes d'avenant.

Détermination du prix :

Le prix devra être exprimé par dossier et s'appliquera pour la période de programmation 2015-2017.

Calendrier de réalisation :

Les rapports d'instruction des dossiers transmis devront nous être retournés au plus tard 1 semaine avant la date des Comité de Programmation du PLIE (CoPil).

Pour les opérations de la Programmation 2015, le CoPil est fixé le 18/12/2015. Les dossiers devront donc être remis au plus tard le 09/12/2015 pour validation du Service Gestionnaire.

Pour les programmations 2016 et 2017, les dates des CoPil n'étant pas encore établies, elles seront transmises dans des délais cohérents qui prendront en considération le temps nécessaire à la bonne réalisation de la mission d'instruction.

Modalité de règlement:

La rémunération sera réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté sur les dossiers transmis :

- 50 % à la remise du rapport d'instruction,
- le solde après validation du rapport par le service Gestionnaire du PLIE Paris Nord-Est.

LOT 2 : PRESTATION DE CONTRÔLE DE SERVICE FAIT (CSF) DES OPERATIONS INTERNES PROGRAMMÉES PAR LE PLIE PARIS NORD-EST POUR LA PERIODE 2015-2017.

L'Organisme Intermédiaire du PLIE Paris Nord-Est confie au prestataire le contrôle de service fait en ligne, des opérations programmées sur la période 2015-2017 et devant se réaliser entre le 01/01/2015 et le 31/12/2018.

Conformément aux obligations liées à la dématérialisation, le bilan final des opérations à contrôler sera déposé dans « Ma Démarche FSE ».

Il s'agira pour le prestataire de procéder au CSF d'opérations positionnées sur :

- L'Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »,
- L'Axe prioritaire 4 « Assistance technique ».

Le contrôle des opérations se basera sur les textes communautaires de référence, et suivant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des opérations financées par les fonds européens structurels et d'investissements pour la période 2014-2020 qui seront fixées par décret, non encore publié à ce jour.

Le contrôle consiste à :

- s'assurer de la recevabilité du bilan,
- vérifier la fourniture des produits et services cofinancés ;
- contrôler que les dépenses déclarées par le bénéficiaire pour les opérations :
 - ont été effectivement encourues,
 - sont conformes aux règles communautaires et nationales en vigueur.

Plus précisément, ce contrôle de premier niveau vise à établir :

- la réalité des dépenses déclarées,
- la fourniture des produits ou services concernés conformément à la décision d'approbation (vérification de service fait),
- l'exactitude des demandes de remboursement présentées par le bénéficiaire,

- la conformité des opérations et des dépenses avec les règles communautaires et nationales.

Il sera donc confié au prestataire :

- La visite sur place de l'opération au cours de la période de réalisation conventionnée,
- L'analyse quantitative et qualitative de l'opération, en se basant sur les données prévisionnelles et réalisées indiquées sur les documents de suivi. Ce contrôle permettra de vérifier le périmètre des dépenses au regard des actions réalisées,
- la vérification des bulletins de paye, des factures et des justificatifs de paiement produits par le bénéficiaire final, au regard notamment du dossier de candidature, de la convention passée avec chacun d'eux et des règles de financement, national et communautaire :

L'acquittement des dépenses sera vérifié suivant l'attestation du Commissaire aux comptes fournie.

- l'établissement de rapports détaillés permettant, lors de contrôles ultérieurs, de valider les décisions prises,
- la détermination du montant à verser ou à récupérer.

La certification du service fait atteste de la réalité et de la conformité de l'opération, et de l'éligibilité des dépenses engagées. Les rapports de CSF sont établis, visés par le prestataire et déposés dans « Ma Démarche FSE ».

Après transmission au service Gestionnaire du PLIE Paris Nord-Est, ce dernier valide le rapport de contrôle de service fait ou demande des modifications au prestataire.

Pour la bonne exécution de ces missions, le prestataire devra en outre :

- désigner un correspondant dédié, et présenter ses qualifications au service Gestionnaire du PLIE Paris Nord-Est,
- utiliser l'outil de dématérialisation « Ma Démarche FSE » tout au long du processus de contrôle,
- s'assurer que son travail est accessible et accompagné de la documentation adéquate.

Conditions particulières :

La prestation devra intégrer un suivi post-CSF dans le cas d'un sur-contrôle d'opération.

Si une opération, dont le CSF a été confié au prestataire, est sélectionnée dans le cadre d'un contrôle de second niveau ou supérieur, il sera demandé à celui-ci d'être en d'appui du service Gestionnaire pour répondre à toutes les demandes émanant des services en charge du sur-contrôle, et de participer à la rédaction d'éventuels rapports complémentaires.

Détermination du prix :

Le prix devra être exprimé par dossier et s'appliquera pour les opérations réalisées au titre de la programmation 2015-2017.

Calendrier de réalisation :

La mission de CSF débutera après dépôt du bilan final de l'opération dans « Ma Démarche FSE ». Il sera déposé par le service Bénéficiaire du PLIE Paris Nord-Est dans les délais fixés par la convention.

Modalité de paiement :

La rémunération sera réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté sur les dossiers transmis :

- 50 % à la remise des rapports de Contrôle de Service Fait,
- le solde après validation des CSF par le service gestionnaire du PLIE de Paris Nord-Est.